

M. MORAN: Non. Tout ce que je sais, c'est que l'OACI s'occupe seulement de facilités. Cet organisme fixe des normes qui doivent être respectées, mais il ne fournit ni ne paie les instruments, pas plus que l'entretien ou l'administration des aéroports. Il y a accord sur les normes, de sorte que l'on arrive à une certaine uniformité, ce qui permet, par exemple, à un avion qui part d'Europe muni de tel ou tel appareil de radiogoniométrie, de s'en servir pour atterrir au Canada, notamment à Malton.

M. GRAYDON: Je voulais parler du bill qui a été présenté à la Chambre des communes et qui constitue une modification à la Loi de l'aéronautique. Il n'a pas encore fait l'objet de discussions. Je crois qu'il s'agit d'un effort tenté pour obtenir que les principaux aéroports munis de ces instruments d'atterrissage soient obligés de se conformer aux règlements de l'OACI.

M. MORAN: Je ne suis pas au courant de ce bill. Il émane de la Commission du transport aérien ?

M. COLDWELL: En fait, les droits d'atterrissage et autres découlent d'ententes entre les pays ?

Le TÉMOIN: D'accords bilatéraux.

M. GRAYDON: Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un accord bilatéral, mais plutôt d'une entente générale.

M. COLDWELL: Je crois que ce sont là des accords bilatéraux.

M. MORAN: Le Canada a conclu un grand nombre d'accords bilatéraux concernant le droit d'utiliser certaines routes, la façon de procéder en matière de douane, et d'autres questions semblables. Je crois que M. Graydon veut parler des normes établies, telles que celles qui gouvernent la longueur des pistes d'atterrissage, les instruments de radiogoniométrie, et autres facilités requises dans les divers aéroports . . .

M. GRAYDON: Concernant aussi les règlements qui régissent le zonage des aéroports ?

M. MORAN: Si ceux-ci sont destinés aux envolées internationales.

M. HIGGINS: Cela n'a-t-il pas fait l'objet d'une convention ?

M. LESAGE: La question posée par M. Graydon est traitée à la page 109 du livre "Le Canada et les Nations Unies, 1950". Vous y verrez que, durant l'année, l'Annexe n° 9 de la Convention de Chicago au sujet de l'aviation civile internationale est entrée en vigueur. Deux autres annexes ont été préparées et approuvées pour adoption de la part des États-membres. L'Annexe n° 11 sur les services de circulation aérienne a trait aux procédures recommandées et aux normes d'établissement et d'exploitation des services de circulation aérienne: direction de la circulation aérienne, renseignements au sujet des vols et services d'alerte.

M. FRASER: Elle traite également, monsieur le président, des bâtiments situés à l'extérieur des aéroports et qui doivent être assujétis à certains règlements en ce qui concerne leur distance de la piste d'atterrissage.

M. LESAGE: Il est très possible que ces recommandations soient acceptées par d'autres pays.

M. COLDWELL: La Russie serait-elle du nombre ?

M. MORAN: La Pologne et la Tchécoslovaquie en sont. Ce sont, je crois, les deux seuls du groupe.

Le PRÉSIDENT: Le poste 99 est-il adopté ?

Adopté.

Poste 100, "Organisation mondiale de la santé".

M. FRASER: M. Heeny voudrait-il nous renseigner sur les travaux actuels de cet organisme ?